

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 24/03/2024
ID : 026-212601249-20240319-DEL_2024_022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de Lézards, Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-022 DOMAINE DES CLEVOS MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2023-085 du 19 décembre 2023 fixant la grille tarifaire pour la location du domaine des Clévos.

Madame le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier, la commune gère la location du Domaine des Clévos. Pour cela, une régie de recettes ad hoc a été créée, qui applique la grille tarifaire arrêtée par délibération susvisée.

Cette grille prévoit la possibilité pour les élus d'accorder la gratuité à discrétion pour les locations à destination des associations.

Madame le Maire souhaite élargir cette possibilité d'accorder la gratuité de la location des espaces, ou une réduction exceptionnelle du prix (gratuité partielle en cas de location de plusieurs espaces), pour les événements des collectivités (Région, Département de la Drôme et ses satellites, Valence Romans Agglo, etc ...).

De même, elle propose d'ajouter :

- Un forfait pour location de tous les espaces du Rez-de chaussée (auditorium+foyer+accueil + tous les salons de travail) à 2000€
- Un forfait pour location des 3 salons de travail + accueil à 750€
- Un forfait week-end pour location de la salle de réception /cuisine + parc pour les Mariages : à 4500€ + Forfait Nettoyage à 700€ + Forfait Vigile (1 pour 100 invités) à 350€
- La possibilité de demander le versement d'un acompte dès signature du contrat.

Il convient donc de mettre à jour la grille tarifaire approuvée le 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

DE MODIFIER COMME SUIT les tarifs de location des espaces du Domaine des Clévos :

	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	CAUTION
1- A destination des acteurs privé, monde de l'entreprise et particuliers (Sous réserve d'acceptation) :			
Location des salles du rez-de-chaussée :			
Auditorium +foyer +accueil	1 500 €	1 000 €	=montant de la location
Foyer +accueil	300 €	200 €	=montant de la location
Salle de réunion	300 €	200 €	=montant de la location
3 salons de travail +accueil	750 €	500 €	=montant de la location
rez-de-chaussée complet (auditorium +foyer +accueil +3 salons de travail)	2 000 €		=montant de la location
Location des salles de l'étage			
Salon +salle de réception +cuisine	1 500 €	1 000 €	=montant de la location
Location d'un ensemble d'espaces			
Auditorium +Salle de réception +Foyer +Accueil (sans salons de réunion)	2 000 €		=montant de la location
Auditorium +salle de réception +salons de réunion +Accueil	2 500 €		=montant de la location
Location des salles du rez-de-jardin :			
salle Expo numéro 1	1 000 €		=montant de la location
salle Expo numéro 2	750 €		=montant de la location
salle Expo numéro 3	750 €		=montant de la location
location du rez-de-jardin entier	2 000 €		=montant de la location
Forfait Week-end Mariage			
Salle de réception/ cuisine +Parc		4 500 €	
+FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE		700 €	
+FORFAIT Agent de sécurité (obligatoire, 1 pour 100 invités)		350 €	
2- A destination des collectivités :			
NB : La gratuité ou une réduction exceptionnelle du prix de location pourra être envisagée à discrétion des élus.			
Location des salles du rez-de-chaussée :			
Auditorium +foyer +accueil	750 €	500 €	=montant de la location
Location foyer +accueil	300 €	200 €	=montant de la location
Location d'une salle de réunion	300 €	200 €	=montant de la location
location des 3 salons de travail +accueil	500 €	300 €	=montant de la location
location du rez-de-chaussée complet (auditorium +foyer + accueil +3 salons de travail)	1 000 €		=montant de la location
Location des salles de l'étage			
Salon +salle de réception +cuisine	750 €	500 €	=montant de la location
Location d'un ensemble d'espaces			
Auditorium +Salle de réception +Foyer +Accueil (sans salons de réunion)	1 000 €		=montant de la location
Auditorium +salle de réception +salons de réunion +Accueil	1 500 €		=montant de la location
Location des salles du rez-de-jardin :			
salle Expo numéro 1	500 €		=montant de la location
salle Expo numéro 2	375 €		=montant de la location
salle Expo numéro 3	375 €		=montant de la location
location du rez-de-jardin entier	1 000 €		=montant de la location
3- A destination des associations :			
La gratuité pourra être envisagée à discrétion des élus.			
Location des salles du rez-de-chaussée :			
Auditorium +foyer +accueil	750 €		=montant de la location
Salon +salle de réception +cuisine	750 €		=montant de la location
Location des salles d'expo du rez-de-jardin :			
		gratuit	1 500 €
4- A destination des écoles : Gratuit			

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 21 mars 2024
Le Maire
Françoise CHAZAL